

Ann
Art. 0.1

PROJET DE LOI N° 88

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES BOISSONS ALCOOLIQUES ARTISANALES

Amendement

Article 0.1

~~Article 1~~ du projet de loi :

Ajouter, avant du projet de loi

~~Modifier~~ l'article 1 ~~en le remplaçant par~~ l'article suivant :

0.1 « L'article 16 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« La Société a également pour fonctions de soutenir la fabrication des boissons alcooliques du Québec et d'en promouvoir les produits. » »

Retiré
